

Quelle politique mettre en oeuvre ?



*Dr Michel CHASSANG,
Président de la Confédération des Syndicats Médicaux Français*

Intervention lors du colloque de LA PREVENTION MEDICALE du 23 mars 2005

La judiciarisation de notre profession est bien en marche.

Les primes d'assurance en responsabilité civile professionnelle ont donc vocation à augmenter, ne serait-ce que parce que le monde de l'assurance éprouve toujours beaucoup de difficultés à appréhender ce risque, particulièrement dans un contexte de jurisprudence parfois surprenante.

Lorsque la « vie » devient « préjudice », comme dans le fameux « arrêt Perruche », il est bien difficile de s'y retrouver.

Quoiqu'il en soit, nous avons plutôt tendance à nous méfier de ceux qui promettent « la lune » et qui assurent demain de pouvoir « raser gratis ».

Nous préférons accorder notre confiance à ceux qui ont fait la preuve de leur efficacité et surtout de leur compétence dans ce domaine.

La progression exponentielle du montant des primes pose non seulement de nombreux problèmes dans l'équilibre financier de certains cabinets médicaux mais également à terme de véritables risques en santé publique, notamment si les professionnels concernés venaient à abandonner certaines parties de leur activité classées « à haut risque ».

Il nous faut donc agir.

Pour cela, plusieurs actions méritent d'être menées en complémentarité:

- ④ Les avancées législatives ont leur intérêt comme la loi About votée récemment. Il faudra certainement aller dans le sens d'un meilleur écrêtement du risque supporté par l'assurance individuelle pour laisser plus de place à la solidarité via l'ONIAM.
- ④ Les initiatives visant à mieux gérer le risque médical, à l'instar de l'expérience mise en place par nos confrères anesthésistes, sont à développer et à encourager. C'est d'ailleurs tout le sens de l'évaluation des pratiques ou de l'accréditation qu'il convient de généraliser, tel que prévu dans la Loi d'Août 2004.
- ④ Les aides financières apportées par l'assurance maladie ont l'avantage d'apporter une solution immédiate mais temporaire. Elles ont leur limite.
- ④ La prise en compte dans la future CCAM, notamment dans le volet «coût de la pratique», pour certains actes classés « à risque » est certainement la solution idéale. Ainsi, un acte à risque potentiel élevé et donc générant un coût assurantiel plus important, bénéficierait d'une valeur plus élevée (à due concurrence) du coût de la pratique.
- ④ Des campagnes médiatiques, destinées à mieux éduquer le public, sont indispensables. Il faut répéter sans cesse, et ce n'est pas toujours facile, que la médecine n'est pas une science exacte assujettie à une obligation de résultats mais qu'elle demeure, avant tout, un art humain soumis à une obligation de moyens.

Au delà des propos démagogiques entretenus par certains, la CSMF restera très vigilante sur ce dossier et veillera à ce qu'il ne compromette pas à terme le progrès médical.